GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

Montant de l'allocation

Textes réglementaires

- Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle, dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

- Arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel

Le montant de l'allocation est fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel, effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation.

Selon le ministère certificateur, des montants forfaitaires journaliers par type de formation et par niveau d'enseignement sont définis par arrêté. Il fixe également, pour chaque formation et niveau d'enseignement, le montant maximal de l'allocation, susceptible d'être versé au titre d'une année scolaire.

Les montants versés sont calculés à partir du nombre de jours de PFMP effectués et du forfait journalier défini pour chaque niveau de formation.

N.B. : Le versement de l'allocation de stage n'aura pas d'impact sur le revenu imposable ou les allocations perçues par les familles.

Certificat d'aptitude professionnelle

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum*
CAP en 2 ans	1re année de CAP	10 €	350 €	7
	2e année de CAP	15 €	525 €	7
CAP en 3 ans	1re année de CAP	10 €	350 €	7
	2e année de CAP	15 €	525 €	7
	3e année de CAP	15 €		
CAP en 1 an	CAP en 1 an	15 €	525 €	7

** 14 semaines de PFMP sur l'ensemble du cycle. Les plafonds en euros par année du cycle correspondent au nombre de semaines maximum de PFMP par année du cycle précisées dans l'annexe de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle.*

À noter que la répartition des semaines de PFMP et le choix des dates de ces différentes périodes restent sous la responsabilité du chef d'établissement sur les deux années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle et de son annexe.

Parcours de CAP en 3 ans (parcours défini à l'issue de la première année de formation, à ne pas confondre avec un parcours en deux ans suivi d'un redoublement)

Pour les deux dernières années (deuxième et troisième année), le forfait journalier est identique à celui de 2e année de CAP (15 €). Le plafond maximum couvrant la totalité des deux dernières années est également identique à celui de 2e année de CAP (525 €).

CAP en 1 an

Le forfait journalier est identique à celui de 2e année de CAP (15 €). Le montant annuel maximum est également identique à celui de 2e année de CAP (525 €).

Baccalauréat professionnel

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum *
2de professionnelle	10 €	300 €	6
1re professionnelle	15 €	600 €	8
Terminale professionnelle pour 2023-2024	20 €	800 €	8
Terminale professionnelle pour 2024-2025	20 €	1200 €	12
Terminale professionnelle pour 2025-2026	20 €	1000 €	10
Terminale professionnelle pour 2026-2027	20 €	800 €	8

** Les plafonds en euros par année du cycle correspondent au nombre de semaines maximum de PFMP par année du cycle, précisées dans l'annexe de l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié, relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.* ***L'arrêté modificatif du 22 avril 2026 a établi en particulier un changement concernant le nombre de semaines de PFMP possibles en terminale, à compter de la rentrée scolaire 2026 : le parcours personnalisé en terminale de préparation à l'insertion comprend des périodes de formation en milieu professionnel éligibles à l'allocation.***

À noter que la répartition des semaines de PFMP et le choix des dates de ces différentes périodes restent sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié (y compris par l'arrêté du 22 avril 2026), relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

Baccalauréat professionnel en 1 an

Depuis la rentrée scolaire 2024 : le forfait journalier est identique à celui de terminale professionnelle (20 €).

Brevet des métiers d'art et Diplôme technique des métiers du spectacle

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum *
1re année de BMA/DTMS	15 €	600 €	8
2e année de BMA/DTMS	20 €	800 €	8

** 16 semaines de PFMP sur l'ensemble du cycle*

À noter que la répartition des semaines de PFMP et le choix des dates de ces différentes périodes restent sous la responsabilité du chef d'établissement sur les deux années du cycle de formation.

BMA/DTMS en 1 an

Le forfait journalier est identique à celui de 2e année de BMA/DTMS (20 €). Le montant annuel maximum est également identique à celui de la deuxième année de formation (800 €).

Brevet national des métiers d'art

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum *
1re année de BNMA	10 €	200 €	4
2e année de BNMA	15 €	450 €	6
3e année de BNMA	20 €	800 €	8
BNMA en 1 an à compter de la rentrée scolaire 2026	20 €	800 €	8

À noter que la répartition des semaines de PFMP et le choix des dates de ces différentes périodes restent sous la responsabilité du chef d'établissement sur les deux années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 22 avril 2026, relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au brevet national des métiers d'art et de son annexe.

Certificat de spécialisation

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum
CS de niveau 3	15 €	1 350 €	18
CS de niveau 4	20 €	1 800 €	18

Formation complémentaire d'initiative locale

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum
FCIL - niveau 3	15 €	1 350 €	18
FCIL - niveau 4	20 €	1 800 €	18

AvenirPro +

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum
Complément de formation initiale dans le cadre du dispositif AvenirPro + – post niveau 3	15 €	750 €	10
Complément de formation initiale dans le cadre du dispositif AvenirPro + – post niveau 4	20 €	1000 €	10

Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire

Certificat d'aptitude professionnelle agricole

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum
CAPa en 2 ans	1re année de CAPa	10 €	450 €	9
	2e année de CAPa	15 €	675 €	9
CAPa en 1 an	CAPa en 1 an	15 €	675 €	9

CAPa en 1 an

Le forfait journalier est identique à celui de 2e année de CAPa (15 €). Le montant annuel maximum est également identique à celui de 2e année de CAP (675 €).

Baccalauréat professionnel agricole

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum
2de professionnelle	10 €	300 €	6
1re professionnelle	15 €	900 €	12
Terminale professionnelle	20 €	800 €	8

Pour les élèves inscrits en maison familiale rurale (MFR)

Niveau de formation	Forfait journalier	Nombre de semaines de PFMP *	Montant annuel maximum
2de professionnelle	10 €	6	300 €
1re professionnelle	15 €	12	900 €
Terminale professionnelle	20 €	8	800 €

* 26 semaines de PFMP sur l'ensemble du cycle

Baccalauréat professionnel agricole en 1 an

Le forfait journalier est identique à celui de terminale professionnelle agricole (20 €). Le montant annuel maximum est également identique à celui de la terminale (800 €).

Ministère de la mer

Certificat d'aptitude professionnelle

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum
1re année de CAP	10 €	300 €	6
2e année de CAP	15 €	450 €	6

Baccalauréat professionnel

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant maximum
2de pro de Bac Pro	10 €	200 €	4
1re pro de Bac Pro – Spécialités conduite et gestion des entreprises maritimes pêche ou commerce/plaisance professionnelle, électromécanicien marine et polyvalent navigant pont/machine	15 €	450 €	6
1re pro de Bac Pro - Spécialité cultures marines	15 €	600 €	8
Terminale pro de Bac Pro – Spécialités conduite et gestion des entreprises maritimes pêche ou commerce/plaisance professionnelle, électromécanicien marine et polyvalent navigant pont/machine	20 €	800 €	8
Terminale pro de Bac Pro – Spécialité cultures marines	20 €	700 €	7